

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :Mme Catherine VIEL, maire; M. Damien PHILIPPE, 2ème adjoint; M. Claude ANTHEAUME, Mme Marcelle CHOISNARD, Mme Sophie GIOT, Mme Sandrine LELEGARD, Mme Noëlle VIEL

Etaient absents non-excusés :M. Antoine COTTIN (pouvoir à Mme Catherine VIEL), Mme Laura LORET(pouvoir à Mme Sophie GIOT)

Mme Sophie GIOT a été élue secrétaire de séance.

Délibérations dossier huissier de justice logement communal :

-A- délibération confirmation du mandat accordé (conformément à la délibération 20/2023.)

Après discussion le conseil municipal confirme son choix de confier le mandat à la SCP BAUDUIN -RIVALS, huissiers de justice à Le Molay Littry pour le dossier

Il a été voté ce qui suit :

8 voix pour
0 voix contre
1 abstention

B- délibération désignation d'un représentant et d'un suppléant pour le tribunal

Le conseil municipal décide de nommer :

- M COTTIN Antoine comme titulaire pour représenter la commune à l'audience du tribunal du 16 janvier 2024
- Mme VIEL Catherine comme suppléante pour représenter la commune à l'audience du tribunal du 16 janvier 2024 (en cas d'absence du titulaire)

Il a été voté ce qui suit :

8 voix pour
0 voix contre
1 abstention

C- délibération règlement de factures liées à ce dossier

Le conseil municipal autorise Mme VIEL à régler toutes les factures liées à ce dossier

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour

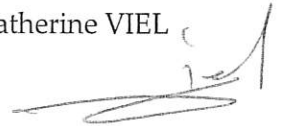
La secrétaire de séance,

Sophie GIOT



Le Maire,

Catherine VIEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents : Mme Catherine VIEL, maire; M. Damien PHILIPPE, 2ème adjoint; M. Claude ANTHEAUME, Mme Marcelle CHOISNARD, Mme Sophie GIOT, Mme Sandrine LELEGARD, Mme Noëlle VIEL

Etaient absents non-excusés : M. Antoine COTTIN (pouvoir à Mme Catherine VIEL), Mme Laura LORET (pouvoir à Mme Sophie GIOT)

Mme Sophie GIOT a été élue secrétaire de séance.

Délibération zone d'accélération des énergies renouvelables (report)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année 2023, tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour

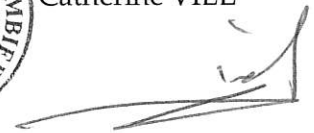
La secrétaire de séance,

Sophie GIOT



Le Maire,

Catherine VIEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :Mme Catherine VIEL, maire; M. Damien PHILIPPE, 2ème adjoint; M. Claude ANTHEAUME, Mme Marcelle CHOISNARD, Mme Sophie GIOT, Mme Sandrine LELEGARD, Mme Noëlle VIEL

Etaient absents non-excuses :M. Antoine COTTIN (pouvoir à Mme Catherine VIEL), Mme Laura LORET(pouvoir à Mme Sophie GIOT)

Mme Sophie GIOT a été élue secrétaire de séance.

Projet de délibération prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du (prochain 08 février)

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €800 € (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €700 € (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	... 600 € (dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	... 500 € (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € 400 € (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €350 € (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €300 € (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour


La secrétaire de séance,

Sophie GIOT



Le Maire,

Catherine VIEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents : Mme Catherine VIEL, maire; M. Damien PHILIPPE, 2ème adjoint; M. Claude ANTHEAUME, Mme Marcelle CHOISNARD, Mme Sophie GIOT, Mme Sandrine LELEGARD, Mme Noëlle VIEL

Etaient absents non-excusés : M. Antoine COTTIN (pouvoir à Mme Catherine VIEL), Mme Laura LORET (pouvoir à Mme Sophie GIOT)

Mme Sophie GIOT a été élue secrétaire de séance.

Délibération autorisation de règlement pour les dépenses liées à l'entretien de la salle des fêtes

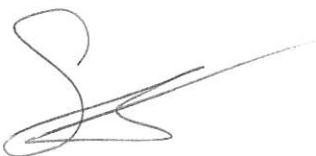
Mme le Maire est autorisée à régler les factures liées à l'entretien de la salle des fêtes (réparation lave-vaisselle)

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour

La secrétaire de séance,

Sophie GIOT



Le Maire,
Catherine VIEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :Mme Catherine VIEL, maire; M. Damien PHILIPPE, 2ème adjoint; M. Claude ANTHEAUME, Mme Marcelle CHOISNARD, Mme Sophie GIOT, Mme Sandrine LELEGARD, Mme Noëlle VIEL

Etaient absents non-excuses :M. Antoine COTTIN (pouvoir à Mme Catherine VIEL), Mme Laura LORET(pouvoir à Mme Sophie GIOT)

Mme Sophie GIOT a été élue secrétaire de séance.

Décision modificative de budget n°2 (4000 €)

Suite à la délibération 42/2023 votant l'organisation du Noël pour les enfants et les aînés à hauteur de 4000€ il est nécessaire d'ajouter du crédit au budget sur le compte suivant :

- Fonctionnement dépense compte 623 pour + 4000€

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour

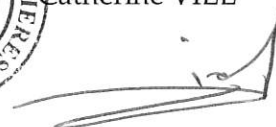
La secrétaire de séance,

Sophie GIOT



Le Maire,

Catherine VIEL



Commune de COLOMBIÈRES

Date de convocation : 04/12/2023
Nombre de Conseillers :
. en exercice : 09
. présents : 07
. votants : 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Madame Catherine VIEL.

Etaient présents :Mme Catherine VIEL, maire; M. Damien PHILIPPE, 2ème adjoint; M. Claude ANTHEAUME, Mme Marcelle CHOISNARD, Mme Sophie GIOT, Mme Sandrine LELEGARD, Mme Noëlle VIEL

Etaient absents non-excuses :M. Antoine COTTIN (pouvoir à Mme Catherine VIEL), Mme Laura LORET(pouvoir à Mme Sophie GIOT)

Mme Sophie GIOT a été élue secrétaire de séance.


Délibération autorisation de règlement des factures liées à l'organisation du Noël pour les enfants et les aînés

Mme le Maire est autorisée à régler toutes les factures liées à l'organisation du Noël pour les enfants et les aînés (compte 623)

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour

La secrétaire de séance,
Sophie GIOT



Le Maire,
Catherine VIEL

